



# 2023 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

PRÉSENTÉ EN COMMISSION DES FINANCES LE 9 MARS 2023

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE</b>	<b>4</b>
PIB	5
Dette Publique	5
Marché du Travail	6
Inflation	7
LFI pour 2022 – Réforme des indicateurs financiers	9
Concours financiers de l'Etat	11
<b>II. INCIDENCE DE LA LFI 2023 SUR LES FINANCES COMMUNALES</b>	<b>12</b>
<b>II.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12</b>
Fiscalité	12
Allocations compensatrices	13
Taux de revalorisation des bases fiscales	13
Autres recettes fiscales (AC-CA2C)	14
Evolution autres recettes (FPIC – Droits de Mutations – TLPE)	15
Dotations et Participations – Données Nationales	15
DGF Communale	17
Autres recettes de fonctionnement	17
<b>II.2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18</b>
Les charges de Personnel	18
Les autres dépenses de Gestion	18
Evolution des Dépenses de Fonctionnement	19
<b>DETTE COMMUNALE</b>	<b>20</b>
<b>CAF BRUTE - CAF NETTE</b>	<b>24</b>
<b>II.3. INVESTISSEMENT</b>	<b>25</b>
Dépenses	25
Recettes	25
<b>III. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>26</b>
<b>RAPPORT D'INFORMATIONS – PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>26</b>
Diversité des Ressources Humaines	26
Evolution des effectifs statutaires	26
Evolution par catégories	27
Evolution masse salariale	29
Rémunération	30
Organisation du temps de travail	31
Avantages en nature	31
Charges patronales	31
Parité Femmes – Hommes	33

# PRÉAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L2312-1 que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice. Celui-ci porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le débat a lieu dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution pour construire le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI dont la commune est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels

3° Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'appréhender une perspective du niveau d'épargne brute et d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice 2023.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le ROB comporte la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnels et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses (rémunération, avantages en nature et temps de travail). La répartition des effectifs et des rémunérations entre les femmes et les hommes y sera présentée.

Le ROB fait l'objet d'une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale de 3 500 habitants et plus, groupement de collectivités, métropole, département, doit présenter ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En terme de publicité, le ROB doit être mis en ligne lorsqu'un site internet existe (Décret 2016-841 du 24/06/2016).

Au-delà de ces considérations légales, le DOB apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie budgétaire et d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et priorités pour les années à venir.

## I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUES

### PIB

Prévision de croissance du PIB 2023.

Dans son point de conjoncture du 7 février 2023, l'INSEE constate une stabilité économique au 4ème trimestre 2022.

En France, les enquêtes auprès des entreprises suggèrent une situation à la fois hésitante et relativement résistante même si la confiance des ménages reste quant à elle dégradée.

La croissance pourrait rester légèrement positive +0,2 % pour le 1er trimestre et +0,2 % au 2ème trimestre portant l'acquis à mi-année à environ 0,6 % pour 2023.

### Évolution du produit intérieur brut et de ses composantes

par rapport au trimestre précédent en volume en %

Indicateur	2021-T3	2021-T4	2022-T1	2022-T2	2022-T3	2022-T4
Produit intérieur brut (PIB)	3,3	0,6	-0,2	0,5	0,2	0,1
Importations	0,9	5,2	1,3	1,1	4,2	-0,4
Dépense de consommation des ménages	5,4	0,6	-1,0	0,6	0,4	-1,2
Dépense de consommation des APU	3,1	0,6	0,3	0,0	0,3	0,6
Formation brute de capital fixe	0,5	-0,3	0,3	0,3	2,3	0,3
dont :						
entreprises non financières	0,9	-0,2	0,1	0,5	3,8	0,6
ménages	1,2	-0,7	0,0	-0,1	-0,7	-0,9
APU	-1,6	-0,5	1,1	-0,1	1,0	0,5
Exportations	2,2	2,9	1,9	0,7	1,0	0,5
<b>Contributions</b>						
Demande intérieure finale hors stocks	3,7	0,4	-0,4	0,4	0,8	-0,4
Variations de stocks	-0,7	0,9	0,0	0,3	0,4	0,2
Commerce extérieur	0,4	-0,7	0,2	-0,1	-1,1	0,3

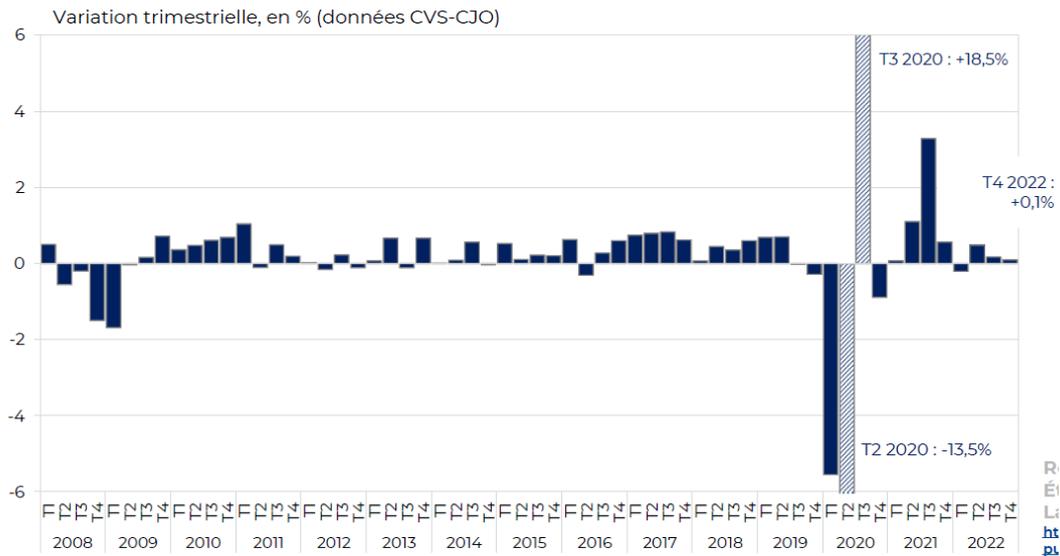
Note : données révisées ; les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables.

Lecture : au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, le produit intérieur brut (PIB) en volume augmente de 0,1 % par rapport au trimestre précédent.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux trimestriels - base 2014.

### Évolution du PIB français



Source : Insee, [Point de conjoncture](#), 7 février 2023

#### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
<a href="#">Insee (fév. 2023)</a>	+2,6%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022)</a>	+2,6%	+0,3%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,6%
<a href="#">FMI (oct. 2022)</a>	+2,5%	+0,7%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+2,7%	+1%

Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
<a href="#">BCE (déc. 2022)</a>	+3,4%	+0,5%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022)</a>	+3,3%	+0,3%
<a href="#">OCDE (nov. 2022)</a>	+3,3%	+0,5%
<a href="#">FMI (oct. 2022)</a>	+3,1%	+0,5%

#### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2023
<a href="#">Insee (déc. 2022)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022) - IPCH</a>	+6,0%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</a>	+4,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022) - IPCH</a>	+5,7%
<a href="#">FMI (oct. 2022) - IPCH</a>	+4,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+4,2%

Prévisions annuelles Zone euro	2023
<a href="#">BCE (déc. 2022) - IPCH</a>	+6,3%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</a>	+7,0%
<a href="#">OCDE (nov. 2022) - IPCH</a>	+6,8%
<a href="#">FMI (oct. 2022) - IPCH</a>	+5,7%

\*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2022 et selon les données publiées par l'[Insee](#) le 13 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 5,2 % en moyenne sur un an (+ 5,9 % pour l'IPCH).

Source DOB Banque Postale 2023

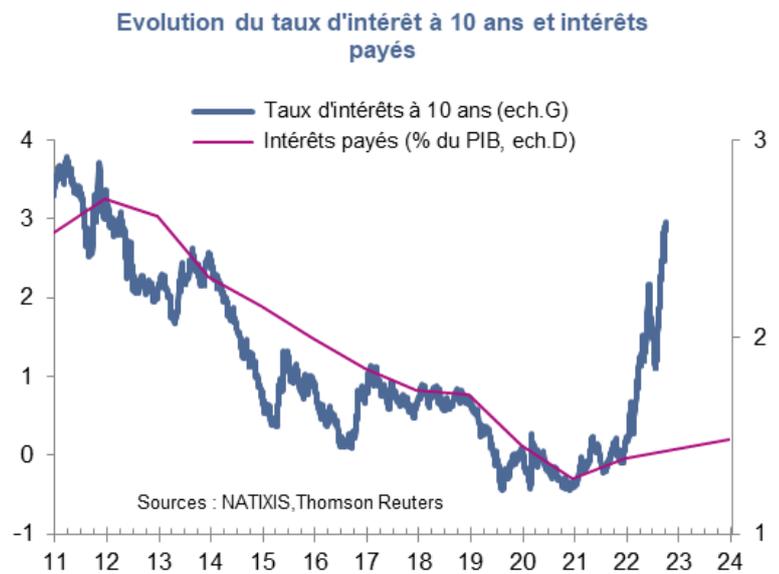
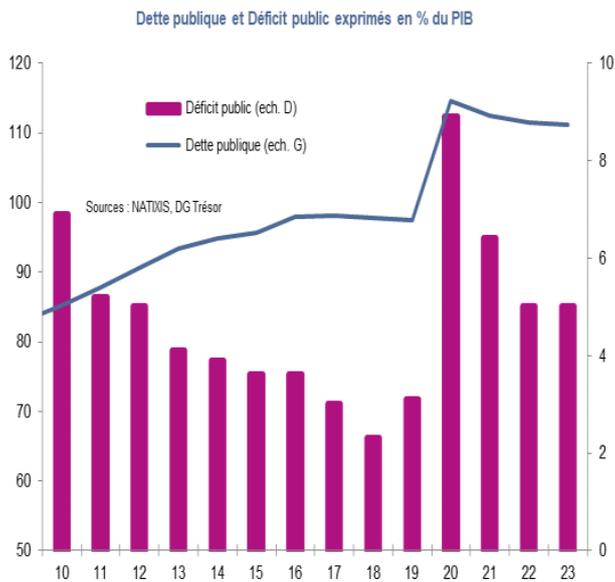
### Dettes publiques

Après 2 ans de bondissement exceptionnel de la dette publique en réponse aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la France va de nouveau recourir à un montant de dette record de l'ordre de plus de 270 milliards d'euros en 2023 avec un coût d'emprunt de plus en plus lourd, autour de 3 % cette année, ce qui pèsera fortement sur la rigueur de gestion des finances publiques pour les années à venir.

La dette publique représente 111,2 % du PIB. Le projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe, au terme de 2027, l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3 % qui représenterait 110,9 % du PIB.

Les collectivités locales seront emmenées dans cette trajectoire définie par la future Loi de programmation des finances publiques.

Rappelons que depuis 2020 et jusqu'à 2023 au moins, les règles budgétaires européennes en matière de déficit ont été suspendues



		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
<b>Solde public</b>	<b>% du PIB</b>	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
<b>Deette publique</b>	<b>% du PIB</b>	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
<b>Taux de dépense publique</b>	<b>% du PIB</b>	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
<b>Croissance en volume du budget</b>	<b>%</b>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	<b>%</b>	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

Source DOB Banque Postale 2023

## Marché du travail

Le projet de réforme des retraites doit se poser la question de l'emploi des séniors. Même s'il augmente depuis 2010, le taux d'emploi des séniors (55-64 ans) s'affiche à 56 % en France en 2021, très inférieur à la moyenne de l'Union Européenne, 60,5 % ou de l'Allemagne qui se situe à 76,9 %.

Pour les 15-64 ans, le taux de chômage est de 7,2 % au 4ème trimestre 2022, inférieur de 0,3 point à un an plus tôt.

Le taux d'emplois vacants se situe autour de 2,3 % au 4ème trimestre 2022.

Le taux d'emplois à temps complet s'établit à 57,2 % (+0,9 sur 1 an). Le taux d'emplois des 15-64 ans s'élève en ETP à 63,7 % (dont 57,2 % à temps complet).

Le marché du travail reste pour une large part tributaire de la conjoncture.

Selon la Banque de France, le nombre de faillites d'entreprises continue d'augmenter mais reste inférieur au niveau pré-pandémique.

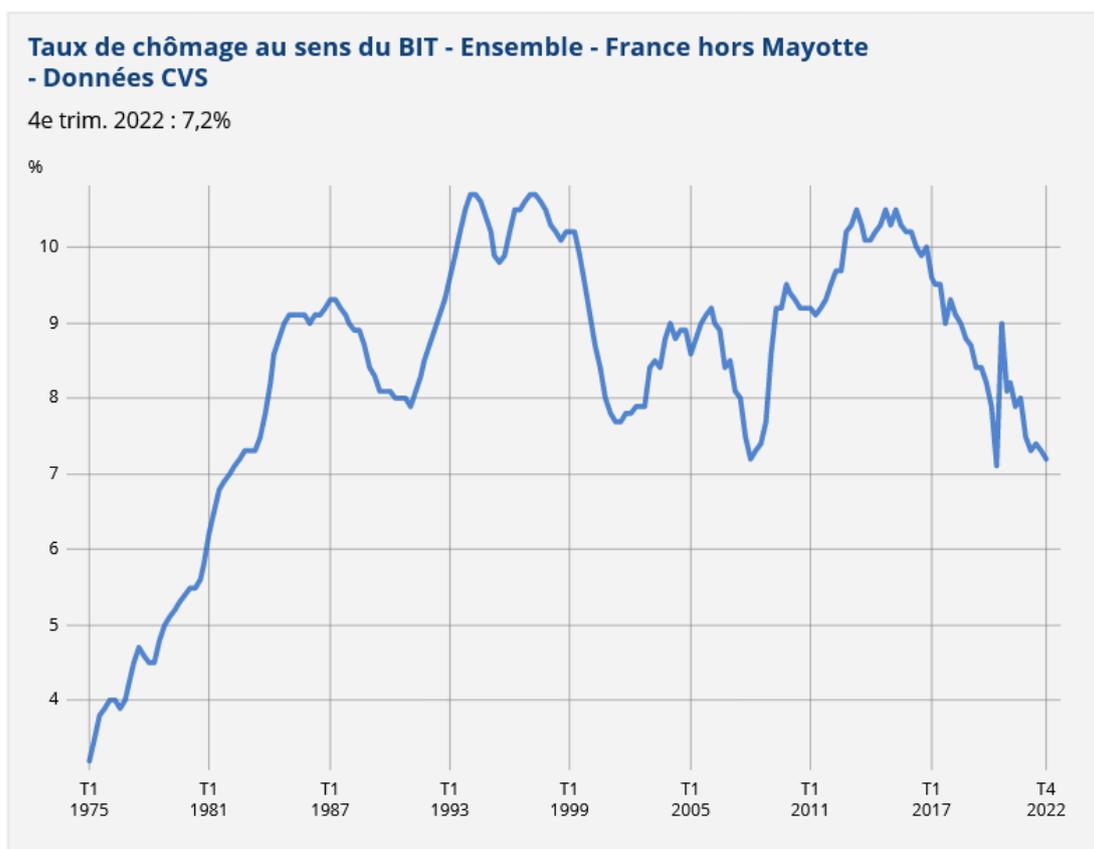
## Taux de chômage au sens du BIT - Ensemble - France hors Mayotte - Données CVS

Année	2022	2022	2022	2022	2021	2021	2021	2021	2020	2020	2020	2020
Trimestre	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Valeur	7,2	7,3	7,4	7,3	(r) 7,5	8,0	7,9	8,2	8,1	9,0	7,1	7,9

&lt;

r : Donnée révisée

Champ : France hors Mayotte



## Inflation

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays de la zone euro. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. L'essentiel de l'inflation est imputable à notre dépendance énergétique, particulièrement impactée après l'éclatement de la guerre en Ukraine depuis février 2022. L'accélération des prix de l'alimentation et des produits manufacturés sont les deux autres principaux facteurs de l'inflation.

Selon le point de conjoncture INSEE du 7 février 2023, le glissement des prix s'élève à 6 % depuis l'été 2022. La part des prix de l'alimentaire est désormais supérieure à celle de l'énergie. Toutefois, il faudra tenir compte de la revalorisation des tarifs réglementés de l'électricité de février 2023.

Ainsi, en juin 2023, l'inflation d'ensemble se situerait autour de 5 % sur un an, 5,5 % si l'on exclut les prix les plus volatiles.

Figure 5 – Inflation d'ensemble passée et prévue

(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation)

Regroupements IPC* (pondérations 2023)	janvier-23		févr.-23		mars-23		avr.-23		mai-23		juin-23	
	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga
Alimentation (16,2 %)	13,2 (e)	2,2 (e)	13,7	2,2	13,4	2,2	12,6	2,0	13,4	2,2	13,3	2,1
Tabac (1,9 %)	0,2 (e)	0,0 (e)	0,4	0,0	5,5	0,1	5,7	0,1	6,0	0,1	6,2	0,1
Produits manufacturés (23,1 %)	4,6 (e)	1,1 (e)	4,2	1,0	4,5	1,1	4,5	1,1	4,5	1,1	4,7	1,1
Énergie (9,2 %)	16,3 (e)	1,5 (e)	17,9	1,6	7,3	0,7	9,9	0,9	7,6	0,7	2,4	0,2
Services (49,6 %)	2,6 (e)	1,2 (e)	2,4	1,1	2,4	1,2	2,5	1,2	2,7	1,3	3,0	1,5
<b>Ensemble (100 %)</b>	<b>6,0 (e)</b>	<b>6,0 (e)</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>5,2</b>	<b>5,2</b>	<b>5,4</b>	<b>5,4</b>	<b>5,4</b>	<b>5,4</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>
<b>Ensemble sous-jacent**</b>	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,6</b>	<b>5,6</b>	<b>5,6</b>	<b>5,6</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>

Prévision sauf (e) : estimation provisoire.

ga : glissement annuel ; cga : contribution au glissement annuel.

\* Indice des prix à la consommation (IPC).

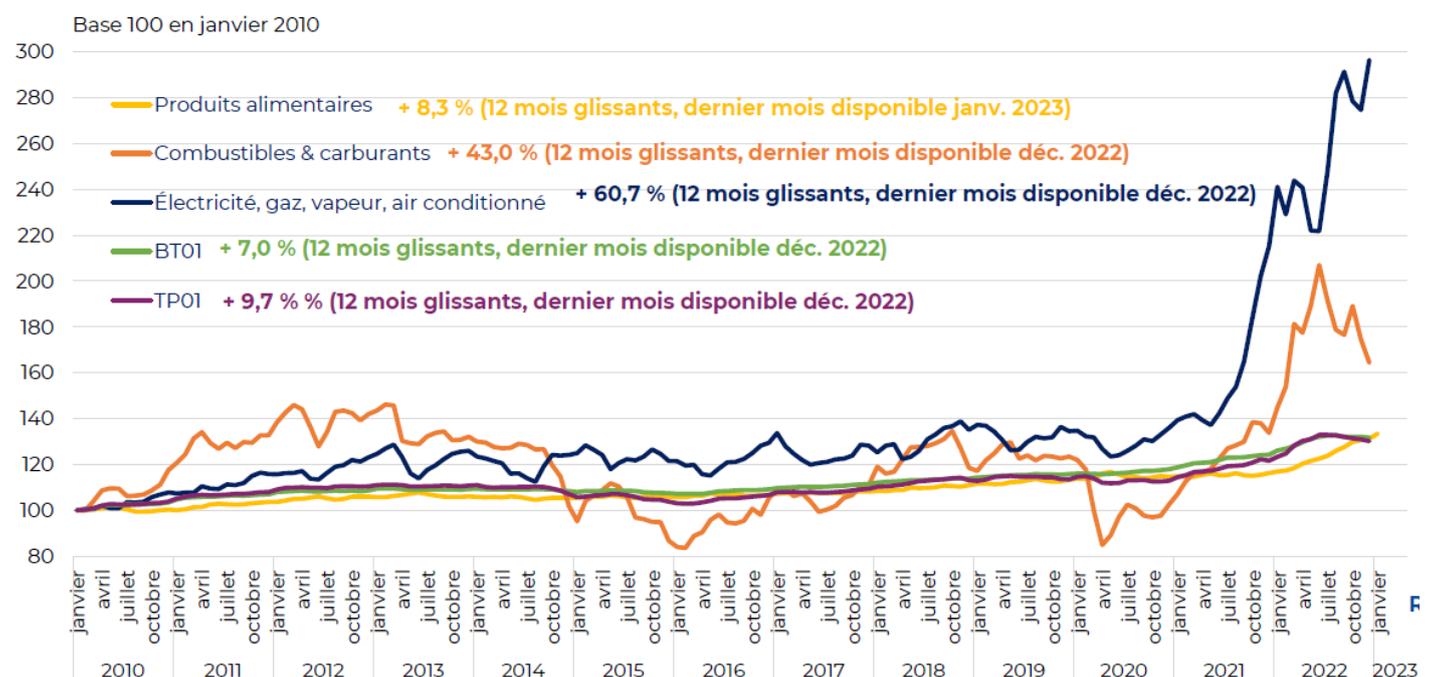
\*\* Indice hors tarifs publics et produits à prix volatils, corrigé des mesures fiscales.

Lecture : en janvier 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 6,0 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Il augmenterait également de 6,0 % sur un an en février.

Source : Insee.

Source INSEE

## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



## Loi de Finances pour 2023

### La réforme des indicateurs financiers se poursuit

La Loi de Finances pour 2022 a introduit la réforme des indicateurs financiers en intégrant de nouvelles ressources dans le calcul des potentiels fiscal et financier.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions : dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...

A partir de 2022, la LFI intègre dans le calcul de ces indicateurs, le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les 3 dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, notamment, les collectivités percevant des droits de mutations supérieurs à la moyenne pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

La LFI 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction visant à neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cependant cette réforme continue de faire débat en raison de son mode de calcul (en raison notamment de la sortie des produits fiscaux intercommunaux dans le calcul de l'effort fiscal). Le gouvernement a donc préféré surseoir une année de plus. C'est donc le coefficient de 100 % comme en 2022 qui s'appliquera. Du côté du potentiel financier, le coefficient correcteur commencera à s'appliquer en revanche à hauteur de 10 % dès 2023 comme prévu par la LFI 2022.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Coefficient correcteur effort fiscal LFI 2022</b>	100 %	90 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %

### Nouvelles dispositions LFI 2023

		<u>Coefficient correcteur</u>					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Effort fiscal</b>		100 %	?	?	?	?	?
<b>Potentiel fiscal</b>		90 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

**LE POTENTIEL FISCAL :** C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

**LE POTENTIEL FINANCIER :** correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

**L'EFFORT FISCAL :** permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)  
 La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)  
 La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)  
 LE FSRIF (attribution et contribution)  
 LE FPIC (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)  
 La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)  
 La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)  
 LE FPIC (attribution)

PERIMETRE ACTUEL

PERIMETRE A PARTIR DE 2022

Produit théorique TFB TFNB TH (bases communales x taux moyen national)+ Taxe additionnelle à la TFNB

Redevance des mines, prélèvement sur le produit des jeux, surtaxe sur les eaux minérales, DCRTP, FNGIR + attribution de compensation perçue (communes en FPU)

Impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) au prorata de la pop. de la communes au sein de l'EPCI

TH de l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune

Fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la pop. de la commune

DMTO (moyenne des 3 dernières années)  
 TLPE- Taxe sur les pylônes- Majoration de THRS  
 Taxe additionnelle à la taxe sur installations nucléaires

PERIMETRE ACTUEL

PERIMETRE A PARTIR DE 2022

Produit de TFB + TFNB + THRS perçu par la commune

Produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti

Produit THRS + TFB + TFNB perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune

Produit de TEOM / REOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune

Source document Finance

## Suppression de la CVAE

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, principale successeur de la taxe professionnelle, va disparaître de moitié en 2023 et en totalité en 2024.

Cette fiscalité disparaît cependant intégralement des recettes (des EPCI en particulier et des Départements) dès 2023 et sera compensée par le versement d'une fraction de TVA nationale égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

Bien que ne percevant pas directement de CVAE, la commune pourrait, à l'avenir, subir les répercussions de cette disparition impactant en direct l'intercommunalité.

## Objectif de réduction des dépenses de fonctionnements des collectivités territoriales

Le « pacte de confiance », un temps évoqué pour sanctionner les collectivités en cas de « dérapage » des dépenses de fonctionnement, n'a pas été retenu dans la LFI 2023. Cette mesure ne figure pas non plus dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, dont l'examen doit se poursuivre en principe au cours du premier semestre 2023. Seul l'objectif non contraignant d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) devrait demeurer dans le texte.

## Les concours financiers de l'État

Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteindront près de 158,5 milliards d'euros en 2023.

Ils se décomposeront en 3 rubriques distinctes :

<b>1</b> <b>Concours financiers de l'État</b> <b>55,4 milliards d'euros</b>	<b>2</b> <b>Subventions d'équipement spécifique</b> <b>14,9 milliards d'euros</b>	<b>3</b> <b>Fiscalité transférée</b> <b>40,1 milliards d'euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvements sur recettes (PSR) : 45,6 milliards d'euros dont DGF, FCTVA, compensation suppression d'impôts locaux.</li> <li>- TVA de compensation de la DGF régionale et TVA de sauvegarde des départements.</li> <li>- Crédits de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), notamment DGD, DETR, DSIL.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventions d'équipement spécifique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont le nouveau fonds d'accélération de la transition écologique « fonds verts » de 2 milliards d'euros.</li> <li>• les divers dégrèvements de fiscalité.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Celle-ci correspond au transfert de fiscalité aux collectivités locales au fil des vagues de décentralisation et de suppression d'impôts locaux auquel s'ajoute les près de 49 milliards d'euros de TVA en compensation des réformes fiscales de 2021 et 2023.</li> </ul>

La première rubrique est caractérisée par :

- une hausse de 320 millions d'euros de DGF.
- 1,93 milliards d'euros au titre des filets de sécurité anti-inflation
- une hausse mécanique des compensations d'exonérations fiscale

## **II. INCIDENCE DE LA LFI 2023 SUR LES FINANCES COMMUNALES**

A l'instar de la loi de finances rectificative de 2022, la loi de finances 2023 a été adoptée par la voie de l'article 49.3 de la Constitution.

Une série de mesures inscrites dans la LFI relèvent d'un contexte économique particulièrement dégradé, marqué par une inflation soutenue.

- La LFR 2022 puis le LFI 2023 ont prévu plusieurs dispositifs d'allègements des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs dépenses d'énergie en particulier.
- Un « fonds verts » est créé doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros.
- En matière de dotation, après 12 années de gel ou de baisse, la DGF est dotée de 320 millions d'euros supplémentaires.

La commune ne s'inscrit pas dans les critères définis pour bénéficier de la dotation filet de sécurité. Nous pourrions en revanche bénéficier des baisses de prix en application de l'amortisseur électricité.

Notre facture d'électricité devrait toutefois connaître une hausse de plus de 600 000€ selon une estimation SIDEC dans le cadre du groupement de commande auquel appartient la commune.

### **II. 1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

#### **La fiscalité**

Rappelons que la LFI 2018 a institué un dégrèvement de THRP (1) pour 80 % des foyers les moins aisés étalé de 2018 à 2020 :

- 2018 – 30 %
- 2019 – 65 %
- 2020 – 100 %

La THRP s'éteint donc en 2023 pour les 20 % de foyers qui devront s'acquitter d'un paiement dégressif :

- 2021 – 30 %
- 2022 – 65 %
- 2023 – 100 %

La TH est maintenue sur les résidences secondaires.

Marquant un pas de plus vers la nationalisation des ressources fiscales, la disparition de la THRP est compensée par l'État au moyen des recettes de TFPB départementale intégralement affectées désormais au bloc communal. Un mécanisme de garantie de recettes par le biais d'un coefficient correcteur est reconduit en 2023.

En matière de foncier bâti, notons que la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels issue de la LFI 2021 sera de nouveau intégralement compensée par l'État.

(1) Taxe d'habitation sur les résidences principales

### Les allocations compensatrices

Rappelons que les allocations compensatrices de TH ont disparu en 2021, suivant le sort de la TH. Pour le foncier, les allocations compensatrices sont maintenues.

Les taux de revalorisation des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation qui s'applique désormais à la TFB, à la TFNB et à la THRS s'élève pour 2023 à +7,1 %, suivant le taux d'inflation constaté à Novembre 2022.

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

#### Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



### Comparatif - évolution des bases prévisionnelles d'imposition

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	11 711 000 €	11 747 000 €	11 869 000 €	11 898 000 €	THRS 346 979 €	THRS 358 776 €
Taxe Foncière (bâti)	16 025 000 €	16 369 000 €	16 925 000 €	17 617 000 €	14 578 996 €	15 152 000 €
Taxe Foncière (non bâti)	133 100 €	133 900 €	143 400 €	137 000 €	137 578 €	140 600 €
<b>Total</b>	<b>27 869 100 €</b>	<b>28 243 900 €</b>	<b>28 937 400 €</b>	<b>29 652 000 €</b>	<b>15 063 553 €* </b>	<b>15 651 376 €</b>

\* hors coefficient correcteur

### Nouvel engagement de stabilité de la fiscalité locale en 2023

Pour la 17ème année consécutive aucune majoration des taux de fiscalité directe locale n'est envisagée. Ainsi l'évolution du produit fiscal résultera de nouveau de la seule dynamique des bases décidée sur le plan national.

### L'évolution des produits fiscaux et leurs poids respectifs

	2017	Poids fiscal	2018	Poids fiscal	Evolution	2019	Poids fiscal	Evolution	2020	Poids fiscal	Evolution	2021	Poids fiscal	Evolution	2022	Poids fiscal
TH	2 268 421 €	41,58 %	2 274 232 €	41,14 %	0,26 %	2 299 025 €	40,58 %	1,09 %	2 304 643 €	39,72 %	0,24 %	THRS 67 210 €	1,16 %		THRS 69 495 €	1,17 %
TFB	3 126 478 €	57,36 %	3 193 592 €	57,78 %	2,15 %	3 302 068 €	58,29 %	3,40 %	3 437 077 €	59,23 %	4,09 %	5 690 250 €	97,79 %	65,55%*	5 818 976 €	97,78 %
TFNB	59 096 €	1,06 %	59 452 €	1,08 %	0,60 %	63 670 €	1,13 %	7,09 %	60 828 €	1,05 %	4,46 %	61 085 €	1,05 %	0,42 %	62 426 €	1,05 %
	5 453 995 €	100,00 %	5 527 276 €	100,00 %	1,34 %	5 664 763 €	100,00 %	2,49 %	2 304 643 € * 3 497 905 € 5 802 548 €	100,00 %	2,43 %	5 818 545 €	100,00 %		5 950 897 €	100,00 %

\* Recettes compensées par l'État



Précisons que la date d'entrée en vigueur des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de 2023 à 2025.

La date d'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée à 2028 au lieu de 2026.

### Evolution des Attributions de compensation depuis la création de la CA2C

AC 2023 (prévisionnel) : 8 731 289 €

Compte	Libellé	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022
R	RECETTE	9 309 618,00 €	9 083 157,75 €	9 129 207,00 €	9 087 942,00 €	9 038 134,00 €	8 980 315,00 €	8 571 697,00 €	8 729 322,00 €	8 758 261,42 €
7321	Attribution de compensation	9 309 618,00 €	9 083 157,75 €	9 129 207,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73211	Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 087 942,00 €	9 038 134,00 €	8 980 315,00 €	8 571 697,00 €	8 729 322,00 €	8 758 261,42 €

Les baisses relatives aux années 2019 et 2020 résultent pour l'essentiel de la compétence assainissement transférée à la communauté d'agglomération ainsi que des incidences du pacte financier et fiscal, de la révision libre des attributions de compensation (part investissement éclairage public, accord GEPU, ajustement FPIC) ainsi que des nouvelles modalités de répartition de la taxe d'aménagement sur le foncier économique.

Le montant perçu en 2021 tenant compte de la révision libre, intègre 2 mois de reversement d'éclairage public nocturne préfinancés et l'annulation des reversements non pérennes d'IFER et de taxe d'aménagement.

Pour 2022 et 2023, les variations tiennent compte des nouvelles modalités de reversement de l'IFER et de l'extinction de l'éclairage public.

### Evolution FPIC, Droit de Mutation, TLPE 2017 à 2022

Compte	Libellé	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022
<b>RECETTE</b>							
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	103 094,00 €	101 061,00 €	158 880,00 €	159 925,00 €	193 207,00 €	179 682,00 €
7368*	Taxe locale sur publicité extérieure	82 302,09 €	75 808,55 €	78 543,60 €	75 366,06 €	74 734,92 €	73 420,93 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité fonc	220 296,87 €	217 848,81 €	293 189,13 €	437 392,84 €	358 628,78 €	350 457,83 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>405 692,96 €</b>	<b>394 718,36 €</b>	<b>530 612,73 €</b>	<b>672 683,90 €</b>	<b>626 570,70 €</b>	<b>603 560,76 €</b>

\* Taxe locale sur publicité extérieure (TLPE)

Jusqu'à présent, cette taxe faisait l'objet d'une déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1er janvier de l'année et d'éventuelles déclarations complémentaires réalisées dans les 2 mois suivants une installation ou une suppression.

L'article 100 de la LFI simplifie les déclarations.

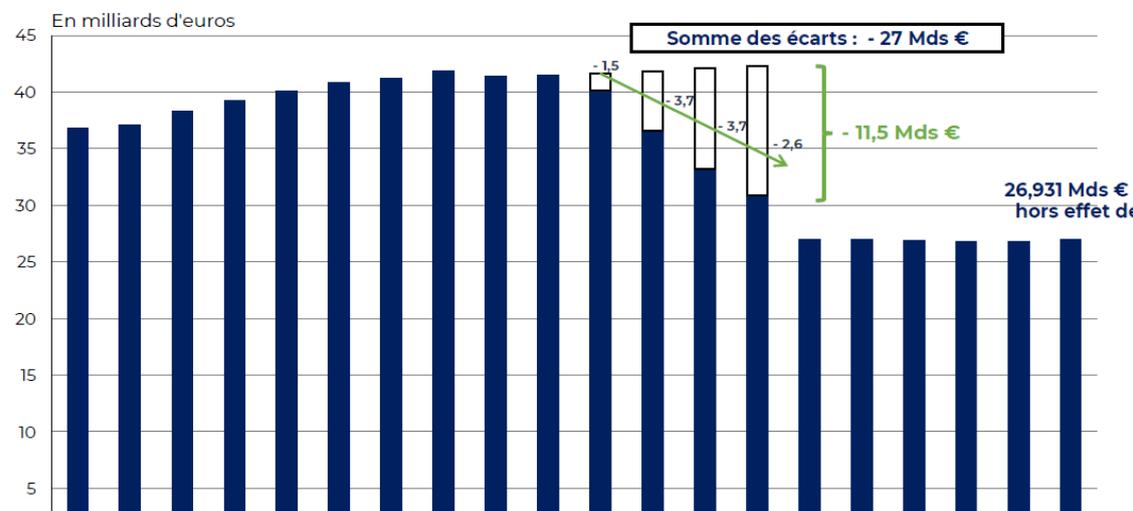
Depuis 2022, elles ne portent que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires. Elles doivent intervenir dans les 2 mois. Le recouvrement reste fixé pour cette taxe au 1er septembre de l'année d'imposition et intègre les déclarations intervenues avant le 30 juin de la même année.

### Dotations et participations

#### Données nationales – Bloc communal

Pour 2023, la DGF enregistre une augmentation de 320 millions d'euros. Comme l'ont souligné les associations d'élus locaux, cette enveloppe sera loin cependant de compenser l'inflation.

#### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



## Niveau de prélèvement sur les recettes de l'État au profit des Collectivités Territoriales

A périmètre courant	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 611 985	26 798 080	-0,7%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 633	3,0%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 861 019	2 880 214	-0,7%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	362 199	388 004	-6,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 710 636</b>	<b>43 224 929</b>	<b>1,1%</b>

Source DOB Caisse d'Épargne 2023

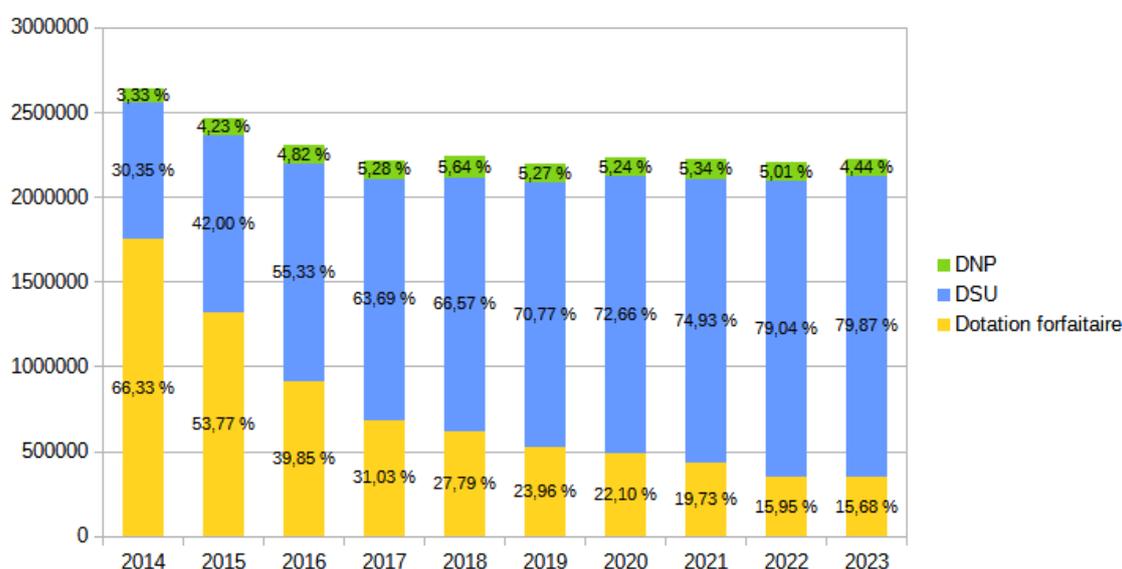
- La DSU : la LFI 2023 consacre la poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (DSU et DSR). Comme en 2022, la DSU augmente : de 90 millions d'euros. Cette augmentation est financée intégralement au sein de la DGF. Elle ne présume en rien une augmentation de notre dotation.

## DGF Communale

Pour la commune, les tableaux comparatifs de DGF révèlent une relative stabilité estimée, due à la DNP qui n'évolue plus sur le plan national et ne cesse de régresser pour la commune depuis 2015.

	Compte administratif (en €)										Estimation
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
DGF	2 645 640	2 466 627	2 307 128	2 221 825	2 244 665	2 201 111	2 239 389	2 227 083	2 207 134	2 228 500	
Dotation forfaitaire	1 754 767	1 326 212	919 295	689 495	623 835	527 493	494 919	439 431	351 984	349 500	
DSU	802 853	1 036 084	1 276 624	1 415 088	1 494 264	1 557 643	1 627 073	1 668 674	1 744 594	1 780 000	
DNP	88 020	104 331	111 209	117 242	126 566	115 975	117 397	118 978	110 556	99 000	

## DGF 2014 – 2023



## Les autres recettes de fonctionnement

Il s'agit :

- des produits des services : restauration et accueil péri-scolaire – centres de loisirs – concessions dans les cimetières et diverses régies (marchés – droits de voirie – locations immobilières...)
- des participations aux projets d'activités par la CAF, la Région, le Département.
- de dotations de l'État relatives à diverses missions décentralisées

## Réformes et majoration de la dotation des titres sécurisés

La dotation pour les titres sécurisés indemnise les communes assurant la délivrance de titres d'identité sécurisés. Depuis 2018, son montant était fixé à 8 580 € / an majoré de 3 550 € au-delà de 1875 titres délivrés en N-1.

La LFI revalorise la dotation à hauteur de 21 000 € par an pour les communes assurant l'accueil de 4000 usagers au cours de l'année. Elle y a joint une majoration pour chaque station de recueil inscrite à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

La dotation accordée à la commune en 2023 devrait passer de 12 130 € à 21 500 €.

## **II. 2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **Charges de personnel**

Les charges de personnel, à hauteur de 9 000 000 € représentaient 49,42 % de la DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement) au BP 2022 (Pour mémoire 9 100 000 € en 2021).

Il est à noter que 200 000€ de crédits supplémentaires ont été votés lors de la DM de décembre pour faire face aux effets des différentes mesures adoptées par l'État (point d'indice – revalorisation des catégories C et B).

Il sera nécessaire en 2023 de tenir compte de ces mesures en année pleine et par conséquent de majorer le chapitre 012 ( $\pm 3\%$ ).

### **Les autres dépenses de gestion**

#### **Charges à caractère général**

011	Charges à caractère général	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		4 309 000 €	4 253 665 €	4 363 000 €	4 437 400 €	4 399 000 €	4 672 000 €

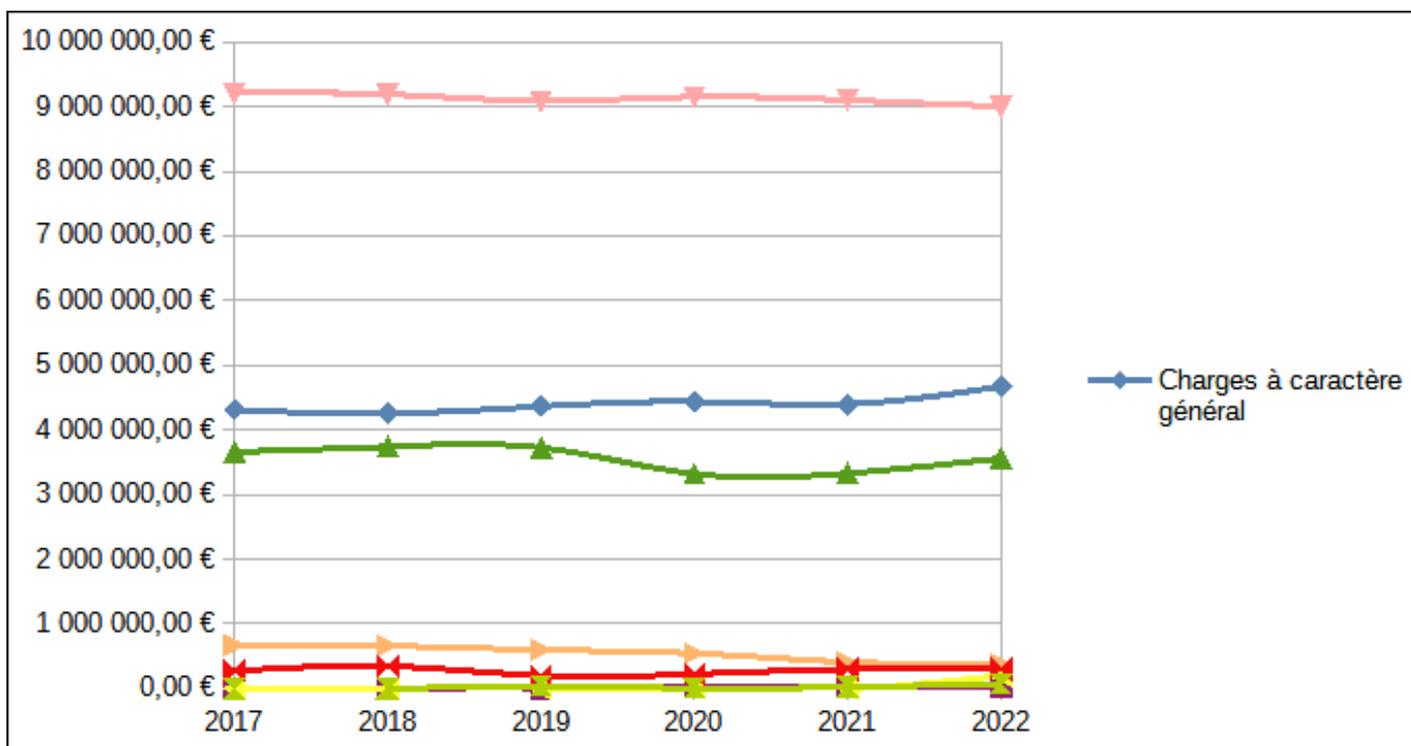
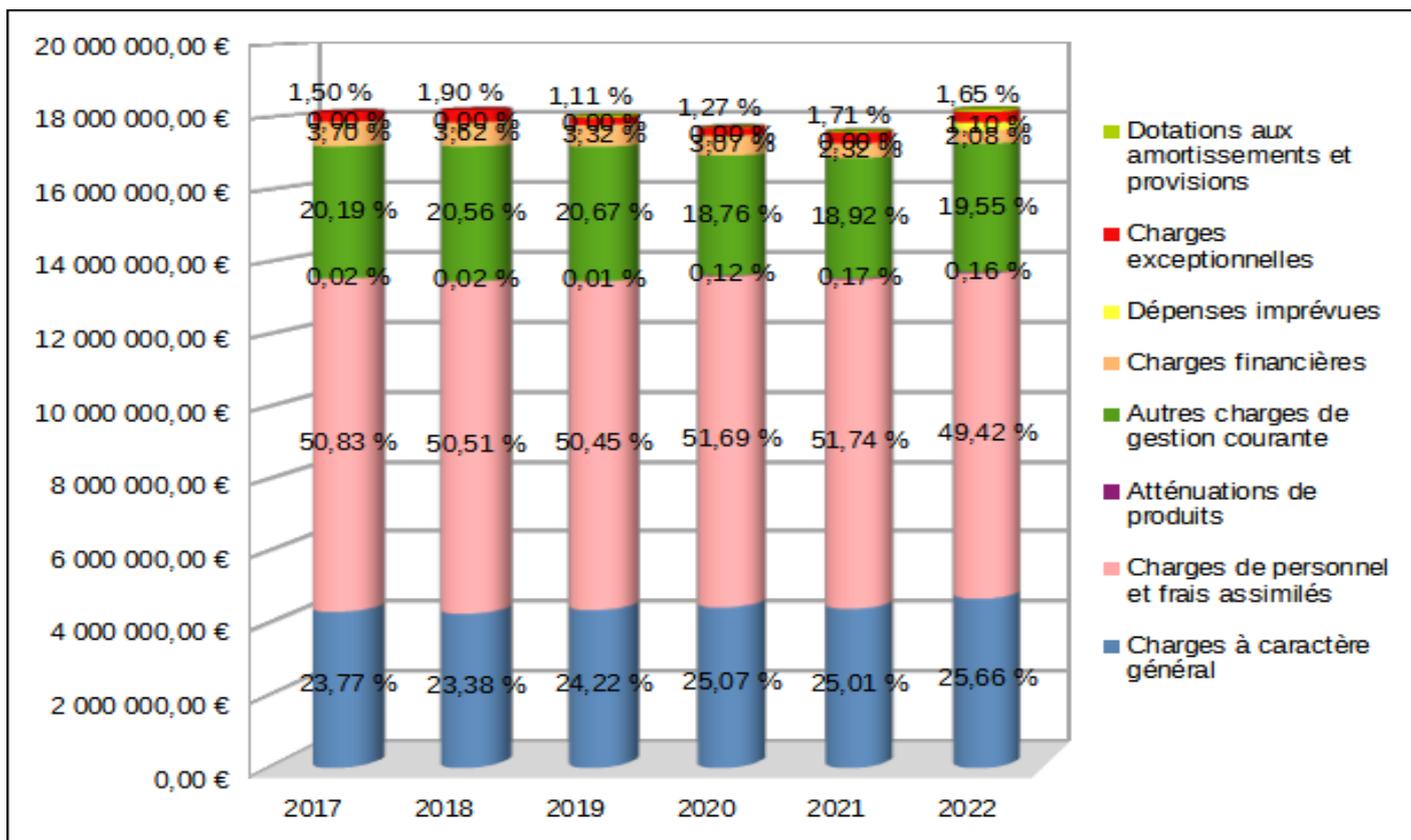
Hypothèse d'augmentation à 6 % possible pour tenir compte du contexte inflationniste (cf. supra, dépenses énergie).

#### **Autres charges de gestion courante**

65	Autres charges de gestion courante	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		3 660 165 €	3 740 679 €	3 724 066 €	3 320 579 €	3 328 699 €	3 559 956 €

Ce chapitre contient les subventions aux associations, la subvention au CCAS ainsi que le versement des participations aux syndicats intercommunaux qui ne devraient pas évoluer.

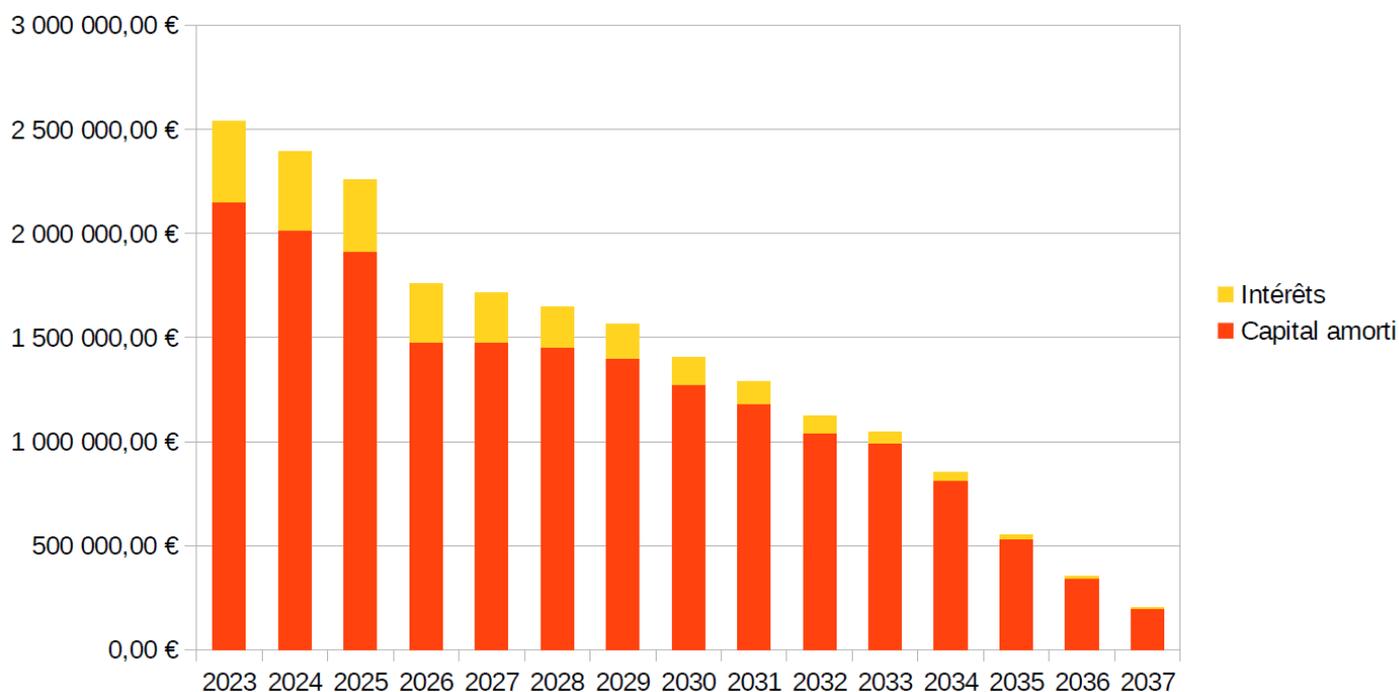
### Evolution des dépenses de fonctionnement



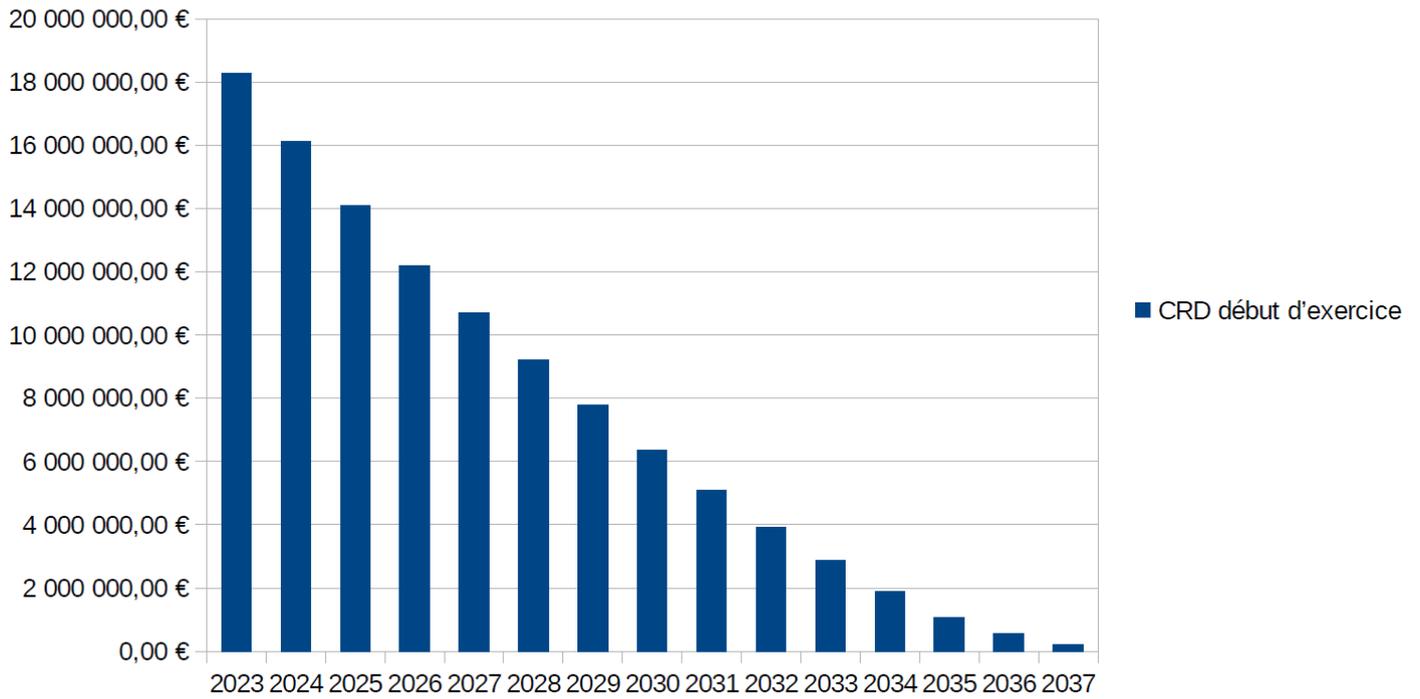
**DETTE COMMUNALE****Graphiques clés par exercice annuel du 01/01/23 au 31/12/37****Tableau du Profil d'Extinction de la Dette par exercice annuel du 01/01/2023 au 31/12/2038 avec emprunt 2.000.000 € à 3,4 %**

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	18 266 643,62 €	2 150 546,04 €	388 759,13 €	2 539 305,17 €	16 116 097,58 €
2024	18 116 097,58 €	2 148 600,70 €	449 571,80 €	2 598 172,50 €	15 967 496,88 €
2025	15 967 496,88 €	2 049 280,18 €	408 784,01 €	2 458 064,19 €	13 918 216,69 €
2026	13 918 216,69 €	1 613 184,45 €	341 175,52 €	1 954 359,97 €	12 305 032,24 €
2027	12 305 032,24 €	1 612 651,39 €	289 653,54 €	1 902 304,93 €	10 692 380,85 €
2028	10 692 380,85 €	1 584 844,07 €	248 412,91 €	1 833 256,98 €	9 107 536,77 €
2029	9 107 536,77 €	1 532 887,06 €	209 133,51 €	1 742 020,57 €	7 574 649,71 €
2030	7 574 649,71 €	1 405 737,57 €	173 831,39 €	1 579 568,96 €	6 168 912,14 €
2031	6 168 912,14 €	1 315 344,47 €	142 089,11 €	1 457 433,58 €	4 853 567,66 €
2032	4 853 567,66 €	1 175 764,79 €	113 068,34 €	1 288 833,13 €	3 677 802,87 €
2033	3 677 802,87 €	1 123 999,56 €	85 055,42 €	1 209 054,98 €	2 553 803,31 €
2034	2 553 803,31 €	946 882,45 €	59 810,88 €	1 006 693,33 €	1 606 920,85 €
2035	1 606 920,85 €	665 112,65 €	37 946,95 €	703 059,60 €	941 808,20 €
2036	941 808,20 €	476 262,51 €	23 622,75 €	499 885,26 €	465 545,69 €
2037	465 545,69 €	332 212,35 €	12 339,11 €	344 551,46 €	133 333,33 €
2038	133 333,33 €	133 333,33 €	4 596,30 €	137 929,63 €	0,00 €
		<b>20 133 310,29 €</b>	<b>2 983 254,37 €</b>	<b>23 116 564,66 €</b>	

## Flux de remboursement

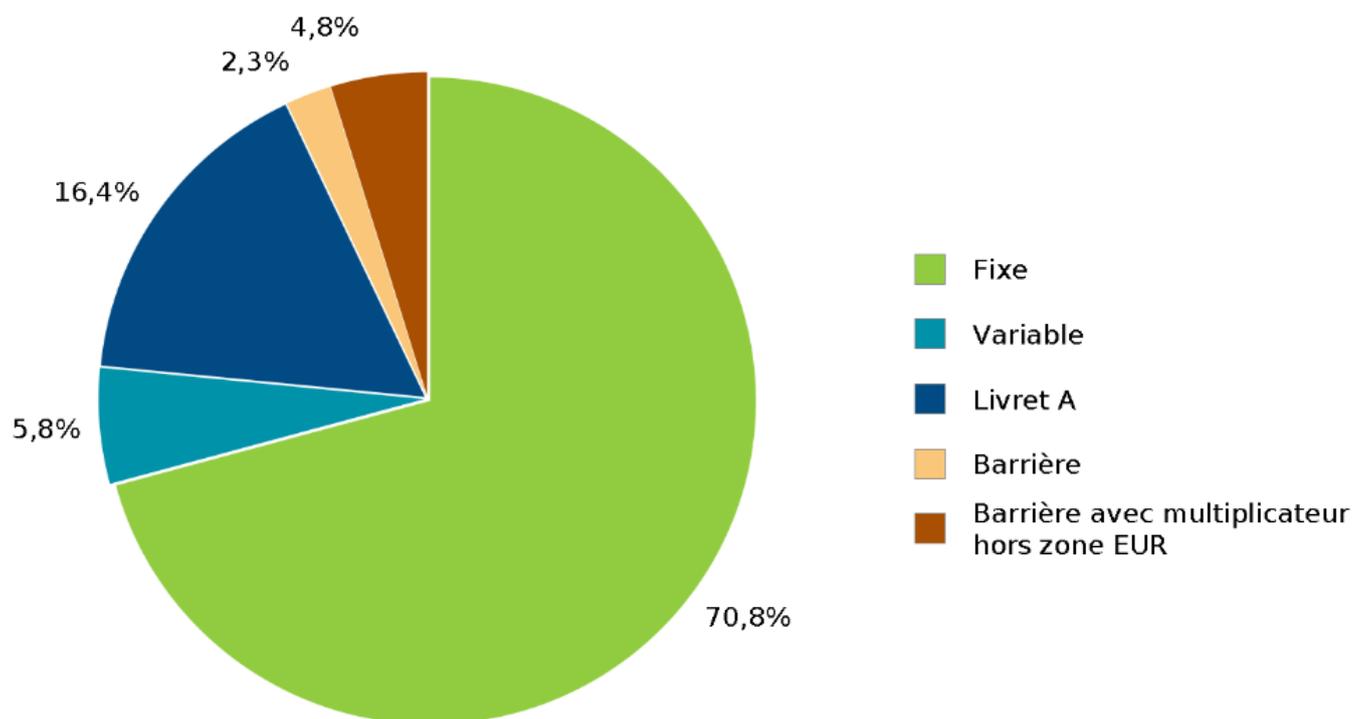


## Evolution du capital restant dû



**Dette par type de risque (avec dérivés)**

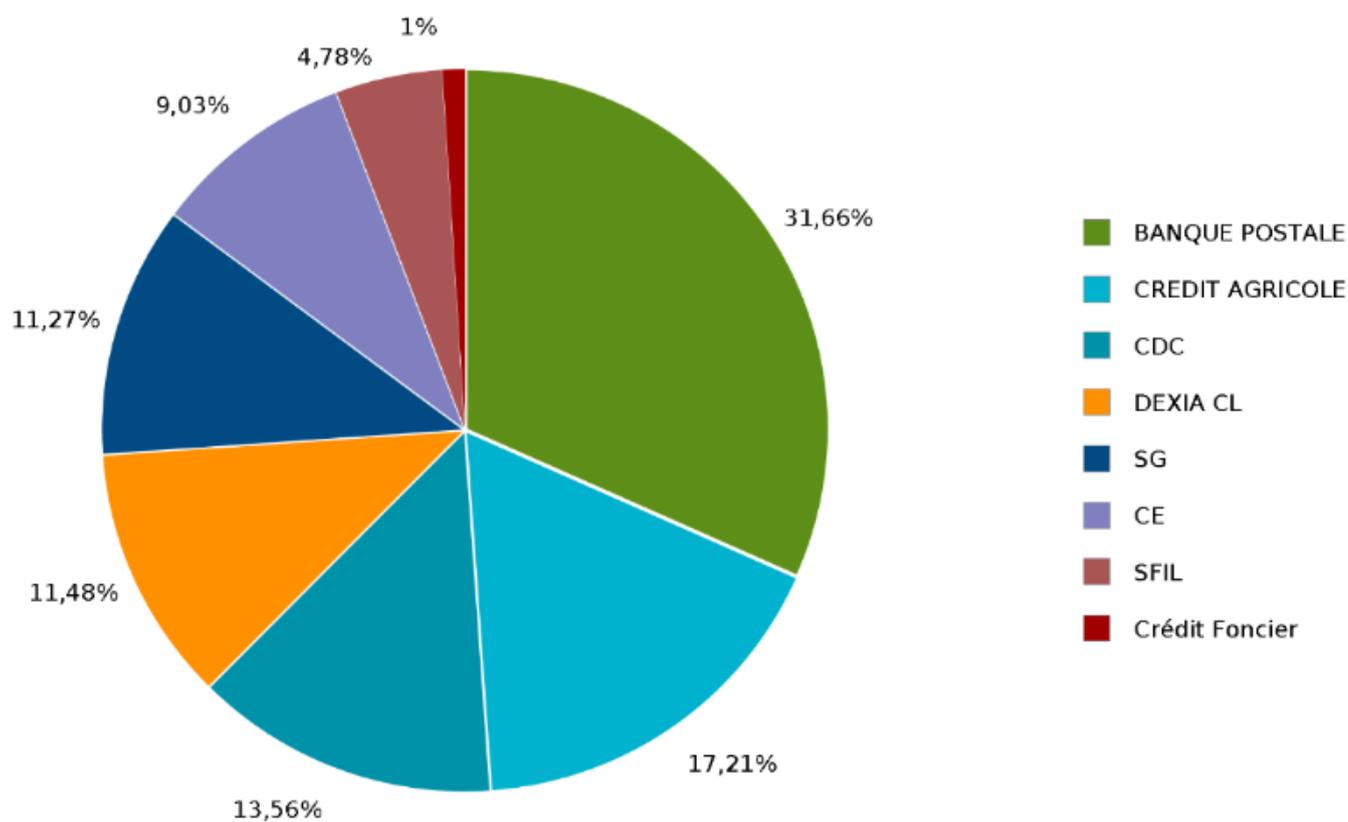
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 929 744.23 €	70,78 %	1,92 %
Variable	1 053 806.82 €	5,77 %	2,63 %
Livret A	2 997 198.78 €	16,41 %	1,75 %
Barrière	413 385.38 €	2,26 %	4,63 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	872 508.41 €	4,78 %	4,82 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>18 266 643.62 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,13 %</b>



Source Finance Active

**Dette par prêteur**

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
BANQUE POSTALE	5 783 333.21 €	31,66 %	
CREDIT AGRICOLE	3 144 547.17 €	17,21 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 477 198.78 €	13,56 %	
DEXIA CL	2 097 486.80 €	11,48 %	
SOCIETE GENERALE	2 059 121.83 €	11,27 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 649 113.96 €	9,03 %	
SFIL CAFFIL	872 508.41 €	4,78 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	183 333.46 €	1,00 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>18 266 643.62 €</b>	<b>100,00 %</b>	-

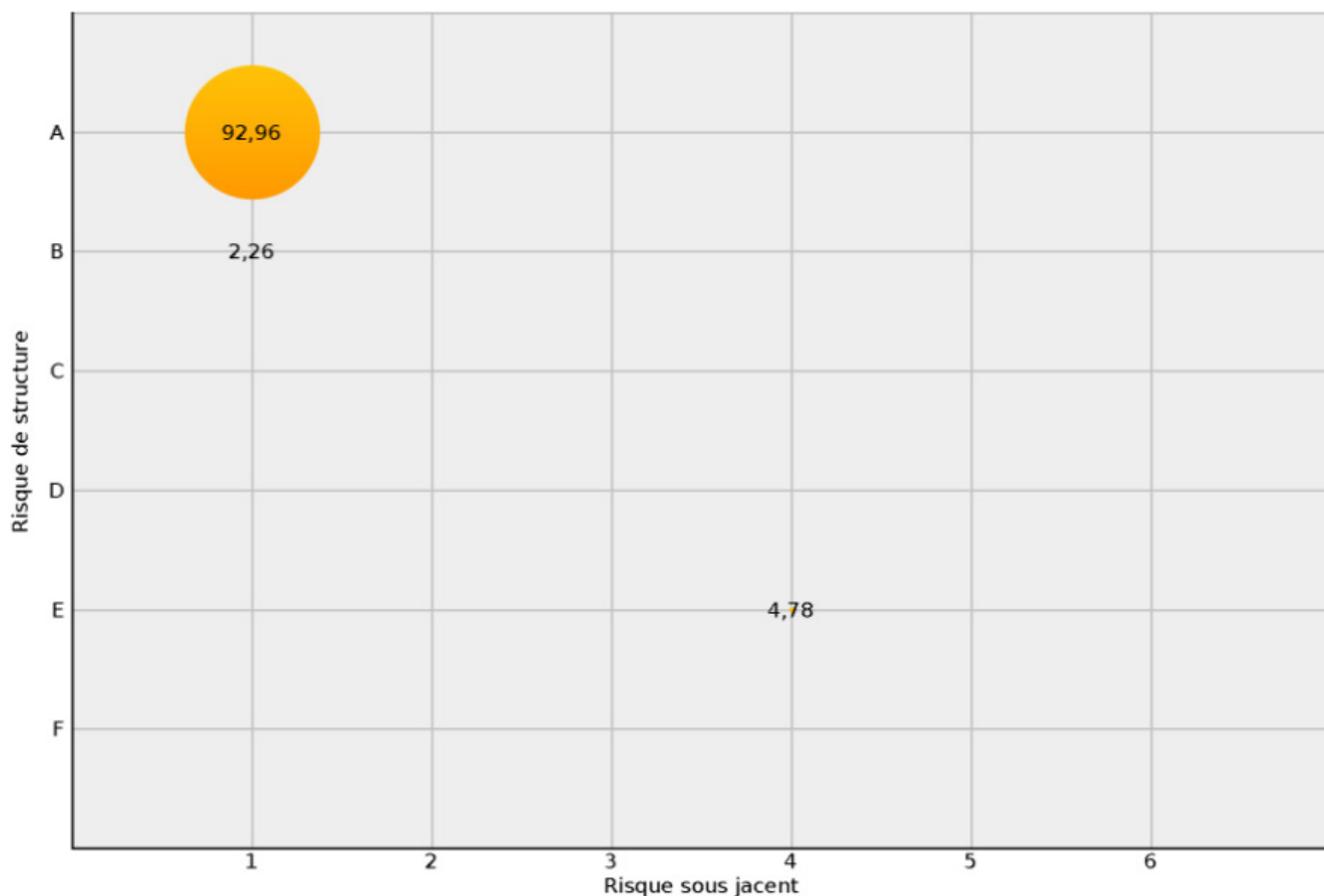


Source Finance Active

**Dettes selon la charte de bonne conduite**

Risque faible

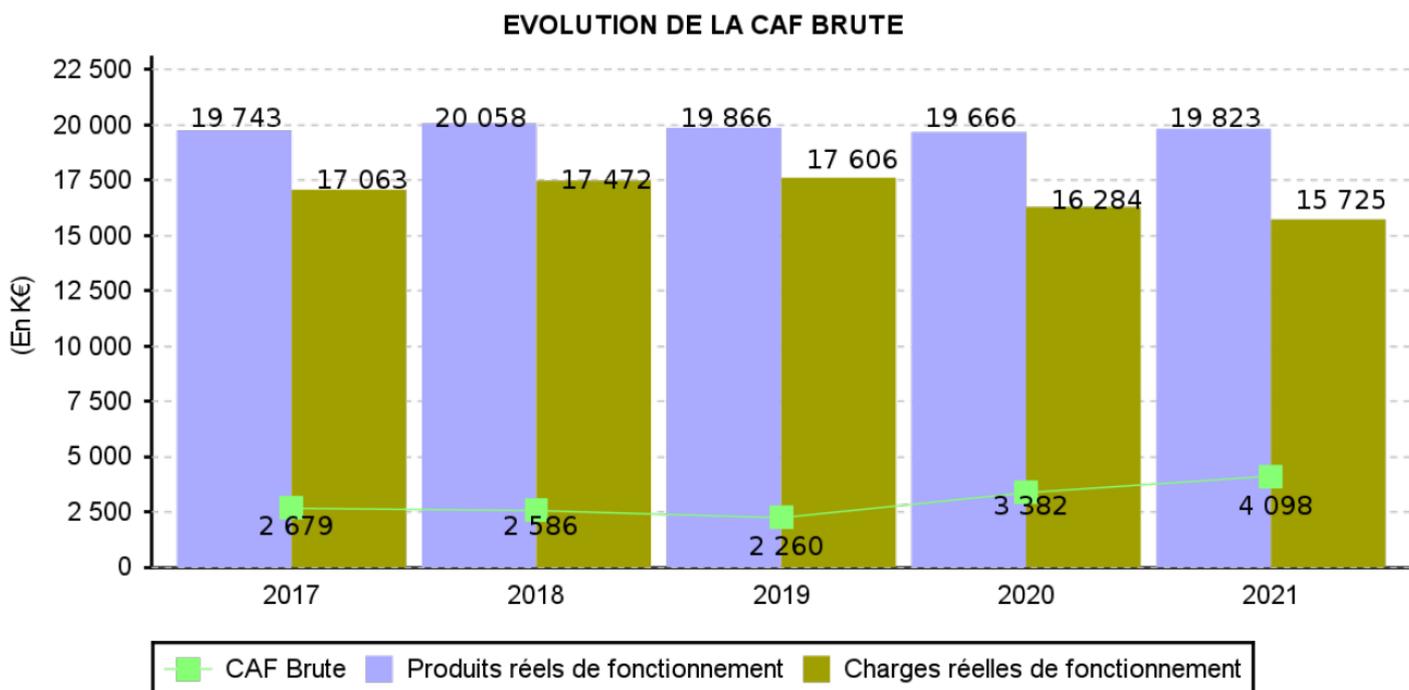
Taille de la bulle = % du CRD



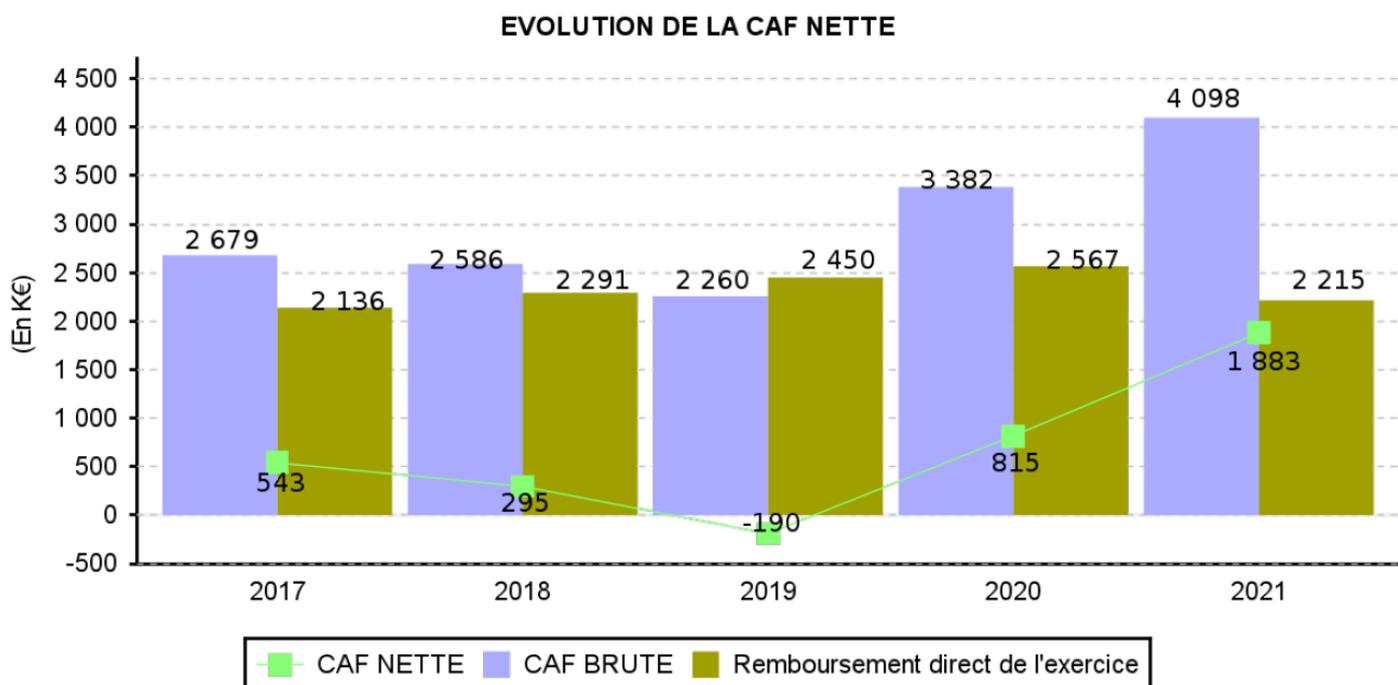
Risque élevé

Source Finance Active

### CAF brute



### CAF nette



Source DGFIP

## II.3. INVESTISSEMENT

### Dépenses

L'investissement communal sera constitué d'une enveloppe consacrée aux dépenses d'investissement récurrentes du chapitre 21 hors opérations : achat de matériel pour les services et les équipements communaux (écoles, autres bâtiments, voirie, études...) ainsi que les dépenses du chapitre 23 hors opération pour une enveloppe globale maximale estimée à 2 millions d'euros.

Les autres crédits d'investissement viendront alimenter les dépenses pour les grands projets décidés par la commune et repris au programme pluriannuel d'investissement.

	2023	2024	2025	2026	2027
Restructuration complexe sportif Sandras en plaine de jeux et construction d'un terrain de paddel, baskets et abords	600 000,00 €	390 000,00 €			
		1 075 000,00 €			
Mise en accessibilité de bâtiments communaux	540 000,00 €				
Contournement Ouest de Caudry	533 333,33 €				
Mise en sécurité de la Basilique Sainte Maxellende	830 000,00 €	1 160 900,00 €			
Musée des Dentelles et Broderies	50 000,00 €				
Salle Jacques Secrétin	781 340,00 €				
Système Vidéoprotection	282 294,00 €				
Rénovation étage rue Aristide Briand / Trésorerie	80 810,83 €				
Création de stationnements abords bibliothèque	225 000,00 €				
Attractivité Centre-ville Aménagement de carrefours : - Rue du Maréchal Leclerc / abords espace santé - Rues du Maréchal Leclerc / République - Amélioration parking Centre-ville	1 000 000,00 €	1 367 215,41 €			
Extensions salons funéraires			78 000,00 €	150 000,00 €	
Extension Espace Schweitzer			216 000,00 €		
Auto consommation collective / pose de panneaux photovoltaïque	473 268,00 €				
Réhabilitation Ecole Condorcet		1 500 000,00 €	768 930,00 €		
Réhabilitation Ecole Paul Bert				1 500 000,00 €	815 700,00 €
	5 396 046,16 €	5 493 115,41 €	1 062 930,00 €	1 650 000,00 €	815 700,00 €

### Recettes

Le financement des investissements sera assuré par :

- les ressources propres : virement de la section de fonctionnement, FCTVA (1)
- l'emprunt : A l'instar de 2020 et 2021, un emprunt de l'ordre de 2 millions d'euros. Pour mémoire, pas d'emprunt en 2022.
- les subventions : de l'État (DETR + DSIL sollicitées), de la Région, du Département et des prescripteurs obligés. (CEE)
- la taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisations d'urbanisme (construction, extension) et les communes en perçoivent une partie. L'article 109 de la LFI 2022 obligeait désormais à reverser à l'EPCI de rattachement (la CA2C) une partie de la TA au prorata des charges de financements des équipements assumée par chaque collectivité. C'est en ce sens qu'une délibération a été adoptée le 17 novembre 2022 après le vote par la CA2C. Face aux difficultés à établir des règles simples de part et d'autres, la LFR 2022 a décidé que le versement des communes aux EPCI redevient facultatif. La CA2C a voté le retrait de sa délibération initiale le 12 janvier 2023.

(1) La ville ayant opté pour un versement en N+1 est concernée par cette disposition depuis 2022.

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### RAPPORT D'INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Indiscutablement, les communes incarnent l'administration, le service public de proximité : écoles, restauration collective, démarches citoyennes, installations sportives, équipements culturels, voirie, espaces verts, propreté urbaine, vie culturelle, tranquillité publique sont autant de domaines dans lesquels notre ville entend intervenir pour offrir un cadre de vie de qualité à notre population.

Pour assurer toutes ces prestations et ces missions, notre commune s'appuie sur ses ressources humaines et veille à l'adéquation des compétences et qualifications de ses personnels.

Afin de bien apprécier l'impact des services municipaux dans la vie de la cité, les données ci-après apportent une présentation de l'administration communale au niveau de sa structure, de la masse salariale, des rémunérations.

#### • La diversité des Ressources Humaines

Le large spectre des domaines d'intervention, l'existence de nombreux équipements, l'importance du patrimoine bâti et naturel, le rôle de ville-centre du bassin de vie du Grand Caudrésis sont pour beaucoup dans la diversification et le dimensionnement des services municipaux. En effet, la grande majorité des filières de la Fonction Publique Territoriale sont représentées au sein du personnel municipal.

Notre personnel titulaire au 1er janvier 2023 relève actuellement des filières :

Filière	Nombre d'agents
<b>Administrative</b>	35
<b>Technique</b>	109
<b>Culturelle</b> (musée, bibliothèque, école de musique)	21
<b>Sanitaire et sociale</b> (ATSEM)	10
<b>Animation</b>	1
<b>Sportive</b>	1
<b>Police municipale</b>	5

Pour rappel, deux Éducatrices des Activités Physiques et Sportives avaient été placées en surnombre et mises à disposition du Centre de Gestion pour une période de 5 ans maximum à compter du 1er octobre 2018. L'une d'elles a pris sa retraite en 2020, l'autre agente est à ce jour, toujours mise à disposition du Centre de Gestion et ce jusqu'à octobre 2023 au plus tard.

**S'agissant de l'évolution des effectifs**, une légère hausse est à constater entre 2021 et 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Effectifs</b>	186	184	191	188	179	184

Au 31 décembre 2022, le recours aux agents contractuels constaté est au nombre de 16. La majorité des recrutements contractuels de 2022 correspond à des remplacements ponctuels d'agents statutaires en arrêt de maladie. Des contrats de projets correspondant à des missions spécifiques complètent ce type de recrutements. 2022 est aussi marquée par le recours à des renforts de personnels ponctuels pour faire face aux chantiers de bâtiments repris en régie (peinture école Dolto et Salle Secrétin) ainsi qu'à notre accession au label 4 fleurs Villes fleuries.

**Le tableau retrace l'évolution des effectifs de différentes catégories de personnel. Les 2 tableaux suivants détaillent l'évolution des effectifs en contrats aidés.**

EVOLUTION DES PERSONNELS HORS CONTRATS AIDES 2017 - 2022						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>EFFECTIFS TITULAIRES</b>	<b>186</b>	<b>184</b>	<b>191</b>	<b>188</b>	<b>179</b>	<b>184</b>
CATEGORIE A	11	11	8	9	8	10
CATEGORIE B	18	18	18	16	20	21
CATEGORIE C	157	155	165	163	151	152
<b>RECRUTEMENTS TITULAIRES</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>11</b>
CATEGORIE A	1	-	1	-	-	-
CATEGORIE B	-	1	1	-	-	3
CATEGORIE C	10	8	22	3	6	8
<b>DÉPARTS EN RETRAITE + DÉMISSIONS + DECES</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>6</b>
<b>EFFECTIFS CONTRACTUELS</b>	<b>15</b>	<b>29</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>16</b>
<b>EFFECTIFS APPRENTIS</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

CONTRATS AIDES						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>EFFECTIFS CUI-PEC</b>	<b>54</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

Le recours aux contrats en 2021 a été la conséquence des politiques publiques en faveur de ce dispositif. En 2022, les PEC ont été au nombre de 10 mais faute de possibilités de renouvellement, au 31 décembre 2022, la collectivité ne dénombrait plus qu'un PEC au sein de ses effectifs.

<b>EFFECTIFS</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Adultes relais et autres contrats aidés</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
CHAUFFAGE SANITAIRE	1	-	-	-	-	-
FETES	2	1	-	-	-	-
ENTRETIEN - CANTINE	2	-	-	-	-	-
POMPES FUNEBRES	1	1	-	-	-	-
JEV	6	4	1	-	-	-
GENIE CIVIL	2	2	-	-	-	-
ATELIERS CULTURELS	1	1	-	-	-	-
POLE CULTUREL	1	1	-	-	-	-
ELECTRICITE	1	1	1	-	-	-
MACONNERIE	1	1	1	-	-	-
ADMINISTRATIF	-	-	-	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Le personnel est à l'image de ce qui est constaté au niveau national dans la fonction publique territoriale, composé massivement d'agents d'exécution de catégorie C – 152 sur un effectif de 184 en 2022, soit 82,60 %.

D'un point de vue général, l'évolution des effectifs à l'horizon 2023, devrait s'appuyer sur :

\* la prise en compte des besoins précis à satisfaire, du fonctionnement qui tend à se dématérialiser presque totalement dans l'administration, du volume d'activités des services, de l'évolution des fiches de poste pour déterminer les besoins en personnel,

\* les actions de formation pour renforcer les qualifications professionnelles, pour répondre aux exigences de service public et permettre de faire évoluer un grand nombre d'agents vers la polyvalence notamment au niveau exécution.

**S'agissant de l'évolution de la masse salariale, le tableau ci-dessous présente les montants de la masse salariale sur la période 2012-2022.**

	Crédits ouverts (BP + DM) (Euros)	Réalisé (CA) (Euros)	Evolution
2012	8 938 800,00	8 819 705,78	0,79%
2013	9 003 640,00	8 997 640,26	2,02%
2014	9 585 400,00	9 546 236,23	6,10%
2015	9 368 793,74	9 271 114,97	- 2,88%
2016	9 098 700,00	8 833 450,17	- 4,72%
2017	9 214 582,00	9 120 541,19	3,25%
2018	9 189 005,00	8 888 859,79	- 2,54%
2019	9 089 000,00	8 832 791,28	- 0,63%
2020	8 812 000,00	8 570 033,93	- 2,97%
2021	9 100 000,00	8 563 259,19	-0,08%
2022	9 200 000,00	9 101 735,64*	+ 6,29%

\* provisoire estimé

Entre 2021 et 2022, l'augmentation de la masse salariale s'élève à 6,29 %.

Cette augmentation constatée entre 2021 et 2022 est en majeure partie à attribuer aux politiques nationales de revalorisation salariale : augmentation du SMIC, revalorisation du point d'indice de 3,5 % et modification des grilles indiciaires suite aux revalorisations des carrières des agents des catégories C et B. Il est nécessaire de préciser que ces évolutions intervenues en cours d'année auront un impact d'autant plus important en 2023 avec un effet d'année pleine.

Par ailleurs, une part de cette augmentation est la conséquence d'une augmentation des besoins techniques avec de gros chantiers réalisés en régie, notamment en peinture et en espaces verts comme précisé supra.

**S'agissant des rémunérations (traitements, régime indemnitaire, avantage collectif prime de novembre, astreintes et heures supplémentaires), le tableau ci-dessous retrace leur évolution de 2017 à 2022.**

REMUNERATION (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TITULAIRES (TRAITEMENT)	4 157 780,75	4 163 406,15	4 365 381,04	4 038 059,29	3 717 341,43	3 899 508,15
NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL	76 734,24	80 415,87	80 369,46	74 253,86	70 702,11	74 208,64
NON TITULAIRES	325 429,33	516 261,03	433 703,09	335 780,09	318 273,25	451 000,94
CONTRAT AVENIR	48 444,86	23 310,68	20 324,95	4 576,04	68 491,84	108 480,12
AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	695 496,11	272 414,07	58 061,87	26 472,65	37 885,80	34 631,53
ASTREINTES	58 903,04	62 965,84	71 395,36	69 924,80	71 083,46	71 995,25
HEURES SUPP.	250 586,64	230 347,45	242 452,71	161 596,01	185 368,19	224 192,36
REGIME INDEMNITAIRE	822 566,07	857 033,30	835 801,17	828 135,44	819 192,44	849 299,09
PRIME NOVEMBRE	288 670,28	295 080,04	314 116,14	315 204,43	300 029,74	329 721,84

### **Observations :**

\* Au 1er juillet 2022, le point d'indice de traitement de la Fonction publique a été revalorisé de 3,5 %, cette revalorisation a eu un impact important à titre collectif. En effet, elle concerne le traitement de base de la totalité des agents titulaires.

\* Les autres explications de la hausse importante des traitements au sein de la collectivité se trouvent dans la refonte des grilles indiciaires des catégories C et B se traduisant par une accélération des avancements de carrières, ainsi que dans l'augmentation du SMIC (et par voie de conséquence des traitements indiciaires minimums) au 1er janvier et au 1er mai 2022.

\* Une hausse en matière de régime indemnitaire est constatée. Elle s'explique par des effets de tuilage et par l'attribution de régime indemnitaire à des agents nouvellement recrutés.

\* Outre les effets de la revalorisation indiciaire, l'augmentation du montant des heures supplémentaires est la conséquence de la réalisation de gros chantiers en régie (bâtiments et espaces verts), et de la sortie de la crise sanitaire ayant permis la reprise d'évènements festifs sur la commune.

\* Le montant du versement au titre de la prime de novembre a sensiblement augmenté du fait de son indexation sur le SMIC.

\* La hausse sur la rémunération des contrats d'avenir est liée à l'effet d'année pleine des recrutements en 2021, de la hausse du SMIC et de l'augmentation des volumes horaires de plusieurs contrats à 30h00 (initialement, les PEC étaient des contrats 20h00).

\* La hausse de la ligne de traitement « non titulaires » est liée au retour des contrats saisonniers durant l'été, mesure qui avait été interrompue en période de crise sanitaire. Plusieurs recrutements contractuels sont venus renforcer les équipes de titulaires sur les chantiers de bâtiments et d'espaces verts.

### **Organisation du temps de travail**

Depuis le 1er janvier 2022, l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité territoriale est régie par le protocole de temps de travail entré en application à cette même date pour se conformer à la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique.

A ce titre, les agents de la collectivité sur emplois permanents sont désormais assujettis à un système de jours de réduction de temps de travail avec une quotité hebdomadaire de 37H30 contre 35H00 jusqu'alors. Transposée à l'échelle des effectifs, cette réforme engendre la reconstitution d'un volume global annuel estimé à plus de 18 000 heures disponibles, correspondant à 11 ETP cumulés sur l'ensemble des services.

### **Avantages en nature**

Au titre des avantages en nature les agents bénéficient :

- de bons de vêtements et chaussures accordés aux personnels n'étant pas équipés de vêtements de travail
- un logement est mis à disposition
- de la participation employeur sur le contrat prévoyance pour un montant de 20 530,37 € en 2022

### **Charges patronales**

\* L'article 122 de la LFI 2022 a instauré une majoration de cotisations au CNFPT plafonnée à 0,1 % à compter du 01/01/2022 (0,05 % votée à ce jour). Cette majoration fixée pour 2023 à 0,1 % est affectée au financement des frais de formation des apprentis. La LFI 2023 supprime le caractère obligatoire de cette contribution visant à une extinction progressive d'ici à 2025 et leur remplacement par la majoration de la cotisation au plafond de 0,1 %.

La cotisation au CDG 59 reste inchangée à 1 %.

La part patronale de cotisation à la CNRACL reste stable à 30,65 %.

Précisons que le projet de réforme des retraites prévoit une augmentation de 1 point de cotisation employeurs. Ce sujet est actuellement en débat au Sénat.

**Répartition femmes – hommes**

En 2022, l'effectif était composé de 43,5% de femmes et 56,5 % d'hommes.

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Ensemble</b>
<b>A</b>	4	6	10
<b>B</b>	14	8	22
<b>C</b>	86	66	152
<b>Total</b>	104	80	184

*\* les données d'effectifs tiennent compte des agents dont le traitement est supporté par les budgets Pompes Funèbres et Cinéma*

La répartition de la masse salariale est de 46,36% pour les femmes et de 53,64% pour les hommes.